Plan Local d'Urbanisme



Blagnac

Modification 6

approuvée par délibération du 06/04/2023

5 – Annexes

5b – Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

5b7 - Zone Agricole Protégée (ZAP)

VILLE DE BLAGNAC

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Blagnac

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L112-2 et de R112-1-4 à R112-1-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L153-43 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blagnac en date du 18 novembre 2020, approuvant le projet de création de la zone agricole protégée des Quinze Sols et son périmètre ;

Vu l'avis de la chambre départementale d'agriculture du 13 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 4 février 2021 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'origine et de la qualité du 9 février 2021 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 28 et 29 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blagnac en date du 29 juin 2021 approuvant la création de la zone agricole protégée des Quinze Sols ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à la préservation à long terme du foncier agricole et à la pérennisation de l'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Service économie agricole
Unité foncier et enjeux agricoles
Cité administrative – 2, boulevard Armand Duportal - BP 70 001
31 074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05.81.97.71.00
Site Internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Arrête :

Art. 1er : Une zone agricole protégée est crée sur la commune de Blagnac selon le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

Art. 2 : La délimitation de cette zone agricole protégée devra être annexée au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Blagnac, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Art. 3 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de Blagnac et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : La Dépêche du Midi et La Voix du Midi.

Le présent arrêté et le plan de délimitation annexés seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels des bureaux :

- à la direction départementale des territoires de Haute-Garonne
- à la mairie de Blagnac

Art 4 : Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 3 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Art 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publication précitées.

Art 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires et le maire de Blagnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 NOV 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

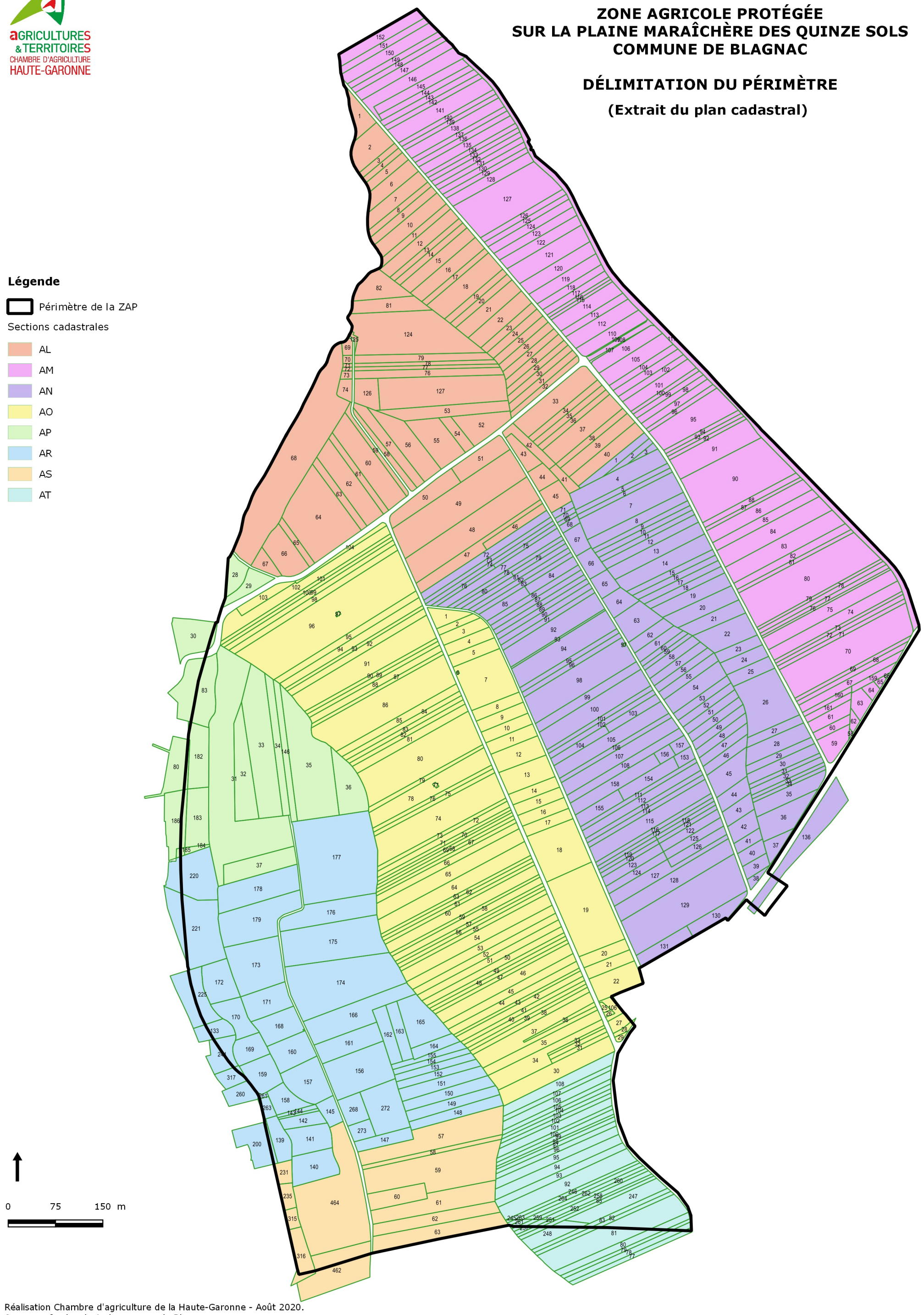
Denis OLAGNON

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE
SUR LA PLAINE MARAÎCHÈRE DES QUINZE SOLS
COMMUNE DE BLAGNAC

DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE

(Extrait du plan cadastral)



Réalisation Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Août 2020.
Sources : fond cadastral commune de Blagnac.